

Embauche d'employés ou d'ex-employés des vérificateurs indépendants

Auteurs de la politique: Comités de vérification des conseils d'administration de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée et de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (collectivement désignées « CFCP »)

Énoncé de politique: Le recrutement et l'embauche comme employé ou contractuel ou à tout autre titre d'un employé ou d'un ex-employé des vérificateurs indépendants du CFCP qui a participé à la vérification des états financiers du CFCP doivent être conformes aux exigences de la politique 2209 – Recrutement externe. En outre :

Durant la mission de vérification de ses vérificateurs indépendants et dans les 12 mois qui suivent, le CFCP n'offre pas d'emploi ou n'embauche pas comme employé ou contractuel ou à tout autre titre l'associé principal de la mission, l'associé de référence ou toute autre personne qui a fourni, ou pourrait fournir, durant ces périodes plus de 10 heures de services de vérification, d'examen ou d'attestation à des personnes responsables de la surveillance de l'information financière. Ces personnes comprennent un administrateur, le président, le chef de la direction, le chef des services financiers, le chef de l'exploitation, le conseiller juridique général, le chef des services comptables, le contrôleur financier, le directeur de la vérification interne, le directeur de l'information financière, le trésorier ou toute autre personne qui participe de près à la préparation des états financiers du CFCP.

Dans tous les cas, l'embauche comme employé ou contractuel ou à tout autre titre d'un ancien associé de vérification ou d'un premier directeur des vérificateurs indépendants du CFCP ayant participé à la vérification des états financiers du CFCP doit être approuvée par le comité de vérification du conseil d'administration du CFCP.